

# DON PAR TESTAMENT



## QU'EST-CE QU'UN DON PAR TESTAMENT?

Le don par testament (nommé legs) est l'une des formes les plus simples et les plus accessibles pour planifier un don à la Fondation Hôpital Charles-LeMoine.

## PLUSIEURS OPTIONS S'OFFRENT À VOUS

- Le legs particulier : un montant précis ou un bien déterminé (montant d'argent, résidence principale, chalet, œuvres d'art, etc.).
- Le legs résiduaire : la totalité ou un pourcentage du solde après le paiement des dettes et des legs particuliers.
- Le legs universel : la totalité des biens. Il peut être divisé entre plusieurs bénéficiaires.
- La désignation d'un bénéficiaire subsidiaire en cas de décès du premier bénéficiaire.
- La désignation comme bénéficiaire d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR ou d'une police d'assurance-vie.

## QUELS SONT LES AVANTAGES POUR VOUS?

- Votre succession obtient un reçu d'impôt, diminuant l'impact du don pour vos héritiers.
- Aucun frais de votre vivant (sauf les frais de notaire).
- Vous continuez à jouir des biens légués jusqu'à votre décès et gardez la gestion de vos actifs.
- Vous conservez le droit de modifier votre don durant toute votre vie.

## POUR QUEL TYPE DE DONATEUR?

Toutes les personnes, peu importe leur âge ou leur situation financière.

## UN DON PLANIFIÉ

**POUR QUE  
VOTRE GÉNÉROSITÉ  
PERDURE**

ENVISAGER UN DON  
PAR TESTAMENT, C'EST  
DÉFINIR CE QUI VOUS  
TIENT À CŒUR,  
PRENDRE DES  
DÉCISIONS ET POSER  
DES GESTES POUR  
PERPÉTUER VOTRE  
GÉNÉROSITÉ DE FAÇON  
SIGNIFICATIVE!

**DES QUESTIONS?**

**COMMUNIQUEZ AVEC NOUS**  
450 466-5487 - [fondation@fhclm.ca](mailto:fondation@fhclm.ca)

## EXEMPLE D'UN DON PAR TESTAMENT

Âgée de 66 ans, Lucille est mère de deux enfants. Son mari est décédé. Elle a un revenu annuel de 80 000 \$. Ses actifs se chiffrent à 325 000 \$ et sont composés d'une résidence principale de 275 000 \$ et d'un CPG d'une valeur de 50 000 \$. Elle souhaite léguer ses biens en parts égales à ses deux enfants et désire aussi faire un legs de 30 000 \$ à la Fondation Hôpital Charles-LeMoine.

L'exemple ci-dessous illustre à quoi pourrait ressembler le partage entre les enfants si elle effectue ou non le legs de 30 000 \$ à la Fondation Hôpital Charles-LeMoine.

Valeur de l'actif (a)	325 000 \$	325 000 \$
Revenu imposable au décès (b)	80 000 \$	80 000 \$
Don par testament (c)	30 000 \$	0 \$
Crédit pour don (d)	15 000 \$	0 \$
Impôt à payer (e) : $(b \times 50 \% - d)$	25 000 \$	40 000 \$
Biens à partager (f) $a - (c + e)$	270 000 \$	285 000 \$
Part de chacun : $f/2$	135 000 \$	142 500 \$

Le coût pour chaque héritier est de 7 500 \$ seulement pour un don de 30 000 \$ à la Fondation Hôpital Charles-LeMoine.

Notes : Les calculs figurant dans l'exemple ci-dessus ont été simplifiés pour fins de démonstration. Crédit d'impôt pour don et impôts payables arrondis à 50 %. La Fondation Hôpital Charles-LeMoine ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustration. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités applicables à votre situation.

